



# L'historiographie de l'infanticide en France sous l'Ancien Régime. Historiographie, d'après une analyse de trente affaires d'infanticide dans le Poitou au XVIIIe siècle

Camille Gries

---

Pour citer le travail publié sur le site internet du Centre de Recherche Numérisée et pour la Fonction Publique CRNFP : Gries, Camille, "L'historiographie de l'infanticide en France sous l'Ancien Régime. Historiographie, d'après une analyse de trente affaires d'infanticide dans le Poitou au XVIIIe siècle", CRNFP, Articles Histoire, 2024, [www.crnfp.com](http://www.crnfp.com). *date de la consultation sur le site web.*

Fichier pdf généré le 11/07/2024

---

À savoir : Les travaux consultés et téléchargés sur le site du Centre de Recherche Numérisée et pour la Fonction Publique CRNFP sont protégés par la politique du site web CRNFP et les termes et conditions d'utilisation du site internet du Centre de Recherche Numérisée et pour la Fonction Publique CRNFP. Consultez ces termes et conditions à l'adresse [www.crnfp.com](http://www.crnfp.com) à tout moment (©).

Vous devez faire preuve d'honnêteté intellectuelle et citer les travaux utilisés.

---

Le site internet du Centre de Recherche Numérisée et pour la Fonction Publique CRNFP est représenté par un nom de domaine, ses conditions légales sont présentées sur le site internet conformément aux obligations et lois internationales et européennes.

## **Historiographie, d'après une analyse de trente affaires d'infanticide dans le Poitou au XVIII<sup>e</sup> siècle**

### **GÉNÉRALITÉS DE L'HISTOIRE DE L'INFANTICIDE**

L'infanticide à l'époque moderne est un crime encore peu étudié en France, en comparaison à l'Angleterre<sup>1</sup> et à l'Allemagne<sup>2</sup>, où la recherche est déjà largement enclenchée. Ce retard français s'explique par deux raisons. Tout d'abord, cela se justifie par le tabou entourant l'infanticide, au même titre que le viol ou l'inceste. En outre, cette absence d'étude est aussi due au manque important de sources dans les tribunaux d'époque, notamment dans les archives judiciaires<sup>3</sup>.

Actuellement, l'infanticide est davantage étudié dans les milieux intellectuels, mais comment les historiens et historiennes, procèdent-ils à l'étude de ce crime ? Nous pouvons voir apparaître quatre types d'études sur l'infanticide au cours de ces cinquante dernières décennies.

Premièrement, nous trouvons des études sur des aires géographiques spécifiques et dans un temps proportionné. Pour cela, il faut introduire les études de François Lebrun<sup>4</sup> qui travaille sur l'Anjou. De plus, un écrit - plus large dans le temps et l'espace- est produit par Julia Dominique<sup>5</sup> sur l'infanticide à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. L'étude en fonction de la géographie permet de s'apercevoir de l'importance numérique de ses instructions criminelles selon des critères spatiaux-temporels précis.

---

<sup>1</sup>. FRANCUS Marilyn, « Monstrous Mothers, Monstrous Societies : Infanticide and the Rule of Law in Restoration and Eighteenth-Century England », in *Eighteenth-Century Life*, volume 21, Number 2, May 1997, P. 133-156.

<sup>2</sup>. KERSTIN Michalik, *Kindsdorf. Sozial - und Rechtsgeschichte der Kindstötung im 18. und beginnenden 19. Jahrhundert am Beispiel Preußen*, Centaurus-Verl.-Ges., vol. 42, Pfaffenweiler, 1997, p. 537. Trad. KERSTIN Michalik, *Infanticide. Histoire sociale et juridique de l'infanticide au XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle à l'aide de l'exemple de la Prusse*, Centaurus-Verl. -Ges., vol. 42, Plaffenweiler, 1997, p. 537.

<sup>3</sup>. Cette difficulté survient par le peu de cas retrouvés mais aussi par le hasard de la conservation.

<sup>4</sup>. LEBRUN François, « Naissance illégitime et infanticide en Anjou au XVIII<sup>e</sup> siècle » , in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Tome 87, numéro 1, 1980, p. 143-145.

<sup>5</sup>. DOMINIQUE Julia, « Sur l'infanticide à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », In *Annales de démographie historique*, Migrations, 1970, p. 492.

## *L'historiographie de l'infanticide en France sous l'Ancien Régime*

Ensuite, nous avons les études dans des aires géographiques francophones et étrangères, notamment en Belgique avec René Leboutte<sup>6</sup> et Marie-Aimée Cliche<sup>7</sup> pour son travail scientifique mené dans la région de Québec. Toujours à l'international, nous retrouvons beaucoup de références scientifiques autour de la Chine. Effectivement, trois études dont une thèse ont été produites ces trente dernières années. Nous comptons la thèse de Chenghe Li<sup>8</sup> soutenue en 2020. Par ailleurs, nous avons les travaux de Vincent Goossaert<sup>9</sup> et de Christian Talin<sup>10</sup>. L'intérêt ici, est de pouvoir associer le crime avec d'autres sujets d'études comme la religion et la philosophie afin d'étendre le champ de recherche.

Ces réflexions permettent de confronter le crime de l'infanticide en France avec des politiques judiciaires étrangères.

En outre, nous avons des études réalisées sur des fonds d'institutions particulières à savoir les Parlements de Paris et de Bretagne. C'est le Parlement de Paris<sup>11</sup> qui est étudié dans la thèse d'Élizabeth Allexandre-Lefavre<sup>12</sup> et par Robert Muchembled<sup>13</sup>. Pour ce qui est de la Bretagne, nous avons le travail de Marie-Yvonne Crépin<sup>14</sup>, rendant compte de l'infanticide à travers le Parlement de Bretagne au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

En dernier type, nous avons l'association de l'infanticide avec d'autres types de crimes. Cette catégorisation se trouve au sein de trois ouvrages préalablement cités, en particulier avec Vincent Goossaert, Marie-Aimée Crepin et Robert Muchembled. Ce dernier associe la mort

---

<sup>6</sup>. LEBOUTE René, « L'infanticide dans l'Est de la Belgique au XVIII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècle : une réalité », in *Annales de démographie historique*, 1983, p. 163-192.

<sup>7</sup>. CLICHE Marie-Aimée, « L'infanticide dans la région de Québec (1660-1969) », in Revue d'histoire de l'Amérique française, vol.44, volume 1, été 1990, p. 3-157.

<sup>8</sup>. LI Chenghe, « L'infanticide, l'exposition d'enfants en Chine et l'évangélisation des missionnaires catholiques (1689-1840) », Montpellier 3, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Serge Brunet, soutenue le 06 mai 2020.

<sup>9</sup>. GOOSAERT Vincent, Lauwaert (Françoise). « Le Meurtre en famille. Parricide et infanticide en Chine (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) ». In Archives de sciences sociales des religions, n°108, 1999, p. 88-89.

<sup>10</sup>. TALIN Christian, « De l'infanticide en Chine au XVIII<sup>e</sup> siècle : les rapports à la « sociologie » de Montesquieu », in *Philosophiques*, vol. 22, n°1, 1995, p. 79-93.

<sup>11</sup>. Le Parlement de Paris est le plus étudié au niveau des crimes car il regroupe une partie importante notamment des présidiaux en France avec Melun, Poitiers, Orléans, Angoulême, La Rochelle, Meaux, Angers, Sens, Reims et la capitale elle-même.

<sup>12</sup>. ALEXANDRE-LAFAVRE Élizabeth, « L'infanticide devant le Parlement de Paris de 1750 à 1790 », thèse de doctorat d'histoire sous la direction d'André Laingui, Paris 2, 2002.

<sup>13</sup>. MUCHEMBLED Robert, « Fils de Cain, enfants de Médée : Homicide et infanticide devant le Parlement de Paris (1575-1604) », *Annales Histoire, Sciences Sociales*, 2007.

<sup>14</sup>. CREPIN Marie-Yvonne, « Le Parlement de Bretagne et la répression des crimes familiaux au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Acta Universitatis Lucian Blaga*, 2003.

## *L'historiographie de l'infanticide en France sous l'Ancien Régime*

d'enfants nouveau-nés à l'homicide dans son étude avec le Parlement de Paris. Quant aux deux premiers, l'infanticide est affilié aux violences familiales. Ici, ce crime n'a pas d'existence propre à lui-même, il est forcément en accord avec d'autres crimes connus.

En conclusion, l'infanticide connaît une revalorisation dans ses études, lors de la période phare des années de l'histoire sociale, en particulier dans les annales liées à la démographie, en particulier française. À ce moment, l'intérêt de ces travaux scientifiques avait pour principe de rendre compte d'un problème de population plutôt que des réelles analyses juridiques et judiciaires.

### **CARACTÉRISATIONS DE L'HISTOIRE DE L'INFANTICIDE**

L'infanticide sous l'Ancien Régime vient questions de nombreux domaines d'études. C'est le cas dans les travaux relatifs à la justice, à la criminalité, la médecine, les femmes et sur la famille. Ainsi, l'historiographie de l'infanticide est encore en cours de construction à travers des cas d'études régionaux ou par des reconstitutions d'affaires précises. Ces travaux se spécialisent généralement sur la manière dont traite spécifiquement une instance judiciaire seigneuriale à travers des questions de procédures criminelles trouvées dans le fonds d'archives étudié.

### ***LES HISTOIRES DE LA JUSTICE ET DE LA CRIMINALITÉ***

Tout d'abord, l'histoire de la justice est la plus importante dans le courant historiographique de l'infanticide. En effet, la justice doit rendre une sentence à chaque type de crime commis sur le territoire. L'infanticide est mentionné dans les ouvrages fondamentaux de l'histoire de la justice, en particulier dans celui de Benoît Garnot<sup>15</sup> et d'Arlette Lebigre<sup>16</sup>. Le premier étudie la perception de ce crime au sein de la communauté féminine. En effet, selon lui, l'infanticide est un danger contre les femmes mariées<sup>17</sup>, auquel participent les femmes célibataires et les maris. De plus, il mentionne l'infanticide dans l'application des châtiments, notamment dans les évolutions<sup>18</sup> pendant les XVI<sup>e</sup> et

<sup>15</sup>.GARNOT Benoît, *Justice et société en France au XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Orphys, Collection « Synthèse&Histoire », Paris, 2000, 250p.

<sup>16</sup>. LEBIGRE Arlette, *La justice du roi : La vie judiciaire dans l'Ancienne France*, Albin Michel, 2014, 320 p.

<sup>17</sup>. GARNOT Benoît, *ibidem*, p. 72.

<sup>18</sup>. GARNOT Benoît, *ibidem*, p. 210.

## *L'historiographie de l'infanticide en France sous l'Ancien Régime*

XVIII<sup>e</sup> siècles. Benoît Garnot démontre que les justices seigneuriales ont pour habitude de suivre la loi, condamnant à mort les femmes coupables de ce crime. Alors que le Parlement de Paris fait preuve de clémence auprès des prévenues, en ne retenant que des peines légères face à la peine maximale. Par ailleurs, il attache l'infanticide comme une violence<sup>19</sup> à part entière dans la communauté de l'Ancien Régime.

Pour ce qui est d'Arlette Lebigre, son étude commence avec la condamnation encourue lors d'un infanticide. Afin de dissuader au mieux les jeunes filles et femmes, la justice et le roi ont décidé de punir de mort les mères tuant leur enfant<sup>20</sup>. Cette motivation de punir aussi sévèrement est mis en parallèle avec les autres temps et civilisations. Effectivement, l'infanticide n'est pas un crime des temps modernes. C'est un crime qui a toujours existé, mais ses motivations étaient différentes<sup>21</sup>, en particulier dans la Grèce ancienne. Pour finir, elle constitue sa réflexion avec deux reconstitutions d'affaires d'infanticide<sup>22</sup>.

Par ailleurs, ce crime touche aussi à l'histoire de la criminalité du XVIII<sup>e</sup> siècle dans le royaume de France. La réflexion se tourne vers l'article de Daniela Tinkova<sup>23</sup>. L'article évoque deux idées majeures sur la perception de l'infanticide au cours de la fin de l'Ancien Régime. D'une part, le travail de Daniela Tinkova examine les principes de la criminalisation de l'infanticide au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, l'infanticide dépasse le simple homicide contre autrui. C'est un crime cumulant plusieurs facteurs. Premièrement, le plus évident celui de l'homicide contre autrui. L'infanticide est d'autant plus puni par la loi, car il appartient à la famille des parricides ou meurtres de la famille. Ensuite, l'infanticide est un crime contre l'ordre social. En effet, il apparaît au XVI<sup>e</sup> siècle, une « politique répressive à l'égard des conceptions hors mariage, (...) et des grossesses illégitimes »<sup>24</sup>. D'autre part, elle nous présente la manière dont la société moderne perçoit l'infanticide. On avait pour habitude jusqu'à la naissance de l'histoire sociale d'évoquer la mère-infanticide comme perverse et cruelle. Toutefois, depuis une dizaine d'années, cette image tend à

---

<sup>19</sup>. GARNOT Benoît, *ibidem*, p. 44.

<sup>20</sup>. LEBIGRE Arlette, *ibidem*, p. 94.

<sup>21</sup>. LEBIGRE Arlette, *ibidem*, p. 118. Arlette Lebigre explique que les spartiates réalisaient des infanticides sur les garçons nouveau-nés lorsque ces derniers n'avaient pas la capacité de défendre la cité.

<sup>22</sup>. LEBIGRE Arlette, *ibidem*, p. 223.

<sup>23</sup>. TINKOVA Daniela, « Protéger ou punir ? Les voies de la décriminalisation de l'infanticide en France et dans le domaine des Habsbourg (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies* [En ligne], Vol. 9, n°2 | 2005, mis en ligne le 29 avril 2009.

<sup>24</sup>. TINKOVA Daniela, *idem*, 1. La criminalisation de l'infanticide dans le société d'Ancien Régime, 5§.

## *L'historiographie de l'infanticide en France sous l'Ancien Régime*

s'adoucir. L'histoire ne conçoit plus seulement l'image de la mère mais aussi l'image de la femme. Cette dernière est dépeinte dans les études comme actrice d'une reconquête de son corps et du contrôle de sa vie au sein d'une société misogyne.

### *L'HISTOIRE DE LA MÉDECINE*

L'histoire de la médecine rencontre nécessaires les histoires de justice et de criminalité. En effet, l'expertise du corps médical permet aux juges de constater la présence d'un homicide. Deux études sont essentielles, à savoir le travail scientifique de Michel Porret à travers « La médecine légale entre doctrines et pratiques »<sup>25</sup>. Il expose l'importance de la place de la médecine et du rôle du chirurgien-juré ou de médecin lors d'une procédure pour infanticide. En effet, leur expertise est demandée par la justice au moyen de procès-verbaux de levée de cadavre et de visite d'un enfant nouvellement-né. Ces expertises passent par l'étude visuelle de l'environnement où est retrouvé l'enfant ainsi que par des autopsies extérieures et intérieures, répondant à des exigences médico-légales. De plus, il détaille la nouvelle fonction que tient le cadavre de l'enfant nouvellement-né trouvé mort comme élément de preuve dans la culpabilité de la mère ou du père.

La seconde étude est celle de Laura Tatoueix<sup>26</sup> en 2021 sur les archives du Châtelet à Paris entre 1673 et 1791. Elle se penche sur les rapports des médecins et chirurgiens-jurés afin d'appréhender la lecture des corps d'enfant nouvellement-né. La finalité de cette réflexion est d'apercevoir la différence entre les différents types de morts d'un enfant en bas-âge, notamment entre l'avortement et l'infanticide. Ainsi, grâce aux archives laissées par le personnel médical, Laura Tatoueix définit la nouvelle manière dont la médecine judiciaire tente de cerner la mort des enfants nouvellement-nés.

---

<sup>25</sup>. PORRET Michel, « La médecine légale entre doctrines et pratiques », p.3-15, n°22, *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 1-2010.

<sup>26</sup>. TATOUEIX Laura, « Prouver l'avortement et l'infanticide ? », *Histoire, médecine et santé* [En ligne], 18 | hiver 2020, mis en ligne le 11 novembre 2021.

## *L'historiographie de l'infanticide en France sous l'Ancien Régime*

### *L'HISTOIRE DES FEMMES*

L'histoire des femmes est un des nouveaux sujets d'étude de l'histoire, au début des années 1970. Cette catégorie est fondamentale pour notre étude, car elle concerne les actrices de l'infanticide : les femmes.

Dominique Godineau rédige *Les Femmes dans la société française, XVIe-XVIIIe siècles*<sup>27</sup>, considéré comme l'ouvrage fondamental de ce type d'étude. Deux chapitres sont utiles pour notre réflexion à savoir le chapitre 2 « Famille et âges de la vie ». Ici, l'historienne aborde le cas des naissances illégitimes. Elle associe ce phénomène à plusieurs caractéristiques générales. Tout d'abord, les naissances illégitimes amènent généralement la mort des enfants soit par avortement, soit par infanticide. Puis, ce type de naissance est très largement rapproché au milieu rural, en raison du milieu social des mères qui sont souvent servantes-domestiques ou mendiantes. Ces actrices sont dans la plupart des cas, assimilées à des mères-célibataires. Pour finir sur cette idée de naissance illégitime, ces mères-célibataires, mendiantes ou servantes-domestiques, font l'objet d'une « stigmatisation »<sup>28</sup> de la part de la société, en particulier villageoise. Toutefois, une particularité est à relever dans cet ouvrage. En effet, dans le chapitre 3 « Les femmes dans l'espace public », il est fait mention des violences féminines. Nous retrouvons la violence entre femmes - qui est souvent verbale -, puis les violences sur les femmes effectuées par les hommes - par des agressions sexuelles -. Mais, Dominique Godineau ne mentionne pas la violence des mères sur leur enfant.

Plus récent, *La violence : Regards croisés sur une réalité plurielle*<sup>29</sup>, co-dirigé par Christophe Regina et Lucien Faggion, nous présentent la nouvelle historiographie des femmes de l'époque moderne. La deuxième partie, « Violences au féminin » se concentrant sur la période d'Ancien Régime. Elle est co-écrit en particulier par Marie-France Morel, Antoine Follain, Rosine Hochuli et Christophe Regina ; venant à analyser l'infanticide sous ses différents regards. Tout d'abord, Marie-France Morel<sup>30</sup> s'interroge sur l'image de la femme entre son rôle de mère et son état de femme

---

<sup>27.</sup> GODINEAU Dominique, *Les Femmes dans la société française, XVIe-XVIIIe siècles*, paris, Armand Collin, collection U, 2003, 254 p.

<sup>28.</sup> GODINEAU Dominique, *ibidem*, chapitre 2 « Famille et âges de la vie », p. 29-59.

<sup>29.</sup> FAGGION Lucien, REGINA Christophe, *Regards croisés sur une réalité plurielle*, CNRS Éditions, 2010

<sup>30.</sup> MOREL, Marie-France. « Pouvoirs des femmes, violence des mères ». *La violence : Regards croisés sur une réalité plurielle*, (dir.) Lucien Faggion et Christophe Régina, CNRS Éditions, 2010.

## *L'historiographie de l'infanticide en France sous l'Ancien Régime*

depuis l'Antiquité. Ici, elle dépeint une mère doublement condamnable - pénal et religieux - face au crime d'infanticide.

Pour ce qui est d'Antoine Follain et de Rosine Hochuli<sup>31</sup>, ils viennent à reconstituer une affaire d'infanticide en 1606 à Boulay-Moselle. Cette reconstitution offre un exemple de procédure effectué en Lorraine<sup>32</sup>, proche du royaume de France. Le chapitre retrace l'ensemble du cas ; partant des rumeurs publiques, passant par le procès, jusqu'à l'exécution de la sentence. Ainsi, nous avons le cas pratique d'une affaire d'infanticide et la manière dont la justice mène l'affaire.

Pour finir, le chapitre écrit par Christophe Regina<sup>33</sup>, « L'infanticide au Siècle des Lumières », s'interroge si le meurtre d'enfant nouvellement-né est un crime spécifiquement féminin. De plus, sa réflexion est novatrice, car il questionne à partir des procès de la sénéchaussée de Marseille, « l'état d'esprit de la mère »<sup>34</sup>. Ainsi, son angle d'étude est de comprendre les motivations sociales des mères-infanticides. En outre, son étude tend à s'interroger autour des « liens de la maternité, de la féminité et de la violence » dans la sociabilité marseillaise au XVII<sup>e</sup> siècle. La méthode de recherche entreprise par Christophe Regina, offre la réflexion actuellement appliquée afin de traiter correctement de ce crime. L'échelle d'une ville telle que Marseille permet de constater la diversité des cas d'infanticide survenant à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

## *L'HISTOIRE DE LA FAMILLE*

Pour finir notre analyse historiographique, la place de la famille est primordiale dans l'étude de notre sujet. Le meurtre d'un enfant nouvellement-né dans l'Ancien Régime est majoritairement commis par les membres de la famille. Ainsi, l'étude de l'histoire de la famille est fondamentale pour comprendre l'ensemble des angles de notre étude.

Nous pouvons citer sur le sujet, deux ouvrages, en particulier, ceux de Stéphane Minvielle et de Christophe Regina.

---

<sup>31</sup>. FOLLAIN Antoine, HOCHULI Rosine, « Un procès pour infanticide dans la juridiction de Boulay-Moselle en 1606, *idem*, CNRS Éditions, 2010.

<sup>32</sup>. En 1606, la Lorraine appartient à l'Empire et non pas à la France.

<sup>33</sup>. REGINA Christophe, « L'infanticide au Siècle des Lumières, une affaire de femmes ? », *La violence : Regards croisés sur une réalité plurielle*, (dir.) Lucien Faggion et Christophe Régina, CNRS Éditions, 2010.

<sup>34</sup>. REGINA Christophe, *ibidem*, 2010.

## *L'historiographie de l'infanticide en France sous l'Ancien Régime*

Dans *La famille en France à l'époque moderne. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*<sup>35</sup>, Stéphane Minvielle met en évidence les différentes places de l'enfant dans une famille de la France d'Ancien Régime. Après avoir exposé l'avortement, il explique à travers différents cas d'études, les principales caractéristiques de l'infanticide. Tout d'abord il définit le texte de loi réglementant l'infanticide, à savoir l'édit d'Henri II de février 1556. De plus, il explique la pluralité des relations entre la mère et le père, amenant souvent la mère à commettre ce crime. Par ailleurs, il démontre les manières utilisées par les femmes afin d'ôter la vie de leur fruit ; et les condamnations requises par les justices seigneuriales et la sentence arrêtée par le Parlement.

Pour finir, l'article collectif de Christophe Regina et Stéphane Minvielle, « Crimes familiaux. Tuer, voler, frapper les siens en Europe du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle »<sup>36</sup>, s'intéresse au rôle parfois omniprésent de la famille dans l'infanticide. Les travaux scientifiques sur l'infanticide s'ouvrent vers la compréhension du geste meurtrier produit par la mère ; permettant de se détacher de l'image perverse et cruelle, autrefois adoptée. En outre, ils s'interrogent sur le traitement de la justice et des crimes au sein de la sphère familiale.

---

<sup>35</sup>. MINVIELLE Stéphane, *La famille en France à l'époque moderne XVI<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles*. Chapitre 3 « L'enfant en marge de la famille », p. 123-142, Armand Colin, Collection U, 2010, p. 304

<sup>36</sup>. REGINA Christophe, MINVIELLE Stéphane, « Crimes familiaux. Tuer, voler, frapper les siens en Europe du XV<sup>e</sup> siècle au XIX<sup>e</sup> siècle ». *Annales de Démographie Historique*, 2015/2, (N°130), p. 5-23, Belin, 256 p.